

primaires modèles, les écoles professionnelles élémentaires, les cours d'adultes et les écoles des enfants indigents, fondées chez nous, non par suite d'une loi spéciale, mais grâce aux efforts des particuliers et des associations.

## I.

## ÉCOLES PRIMAIRES.

Les écoles proprement dites sont élémentaires en Grèce. On n'a mis dans la loi aucune des distinctions établies en France en 1833 pour la création des écoles primaires supérieures. Il est vrai que l'article 8 de la loi exige le classement des instituteurs en trois catégories, et distingue les écoles élémentaires des écoles communales, de celles des arrondissements et de celles des départements <sup>1</sup>; mais il ne donne pour ces écoles aucune différence de programme. Cependant, les différents degrés des connaissances exigées de chaque classe d'instituteurs <sup>2</sup>, indiquées dans les articles 9, 10 et 11, semblent

1. *Art. 8.* D'après leurs connaissances et leur aptitude, les instituteurs sont répartis en trois catégories : 1<sup>o</sup> instituteurs d'arrondissements et de départements ; 2<sup>o</sup> instituteurs de communes de 1<sup>re</sup> classe ; 3<sup>o</sup> instituteurs de communes de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> classe.

2. *Art. 9.* La première catégorie se compose d'instituteurs qui sont capables d'établir une école communale et qui possèdent les connaissances suivantes : 1<sup>o</sup> catéchisme approfondi ; 2<sup>o</sup> lecture correcte, claire et expressive ; 3<sup>o</sup> calligraphie ; 4<sup>o</sup> langue grecque ; 5<sup>o</sup> arithmétique ; 6<sup>o</sup> notions de peinture ; 7<sup>o</sup> éléments de l'histoire sainte et de l'histoire grecque ; 8<sup>o</sup> géographie élémentaire ; 9<sup>o</sup> notions de géométrie et de mécanique ; 10<sup>o</sup> notions de sciences physiques ; 11<sup>o</sup> éléments de pédagogie et de méthodologie ; 12<sup>o</sup> gymnastique ; 13<sup>o</sup> musique vocale ; 14<sup>o</sup> notions pratiques d'agronomie, de jardinage, d'arboriculture, de sériciculture et d'apiculture.

*Art. 10.* Les connaissances nécessaires à l'instituteur de 2<sup>e</sup> classe sont : 1<sup>o</sup> éléments du grec ; 2<sup>o</sup> géographie élémentaire ; 3<sup>o</sup> histoire sainte et histoire grecque ; 4<sup>o</sup> catéchisme ; 5<sup>o</sup> notions de peinture et de musique vocale ; 6<sup>o</sup> notions pratiques d'agronomie, de jardinage, d'arboriculture, de sériciculture et d'apiculture.

